



- Le compte 012 (charges de personnel) a été modifié (+ 12 800 €) dû principalement :
  - Aux besoins de personnels supplémentaires pour remplacer deux agents en congés de maladie et maternité.
- Le compte 67 (autres charges de gestion courante) a été modifié (+ 11 400 €) dû principalement :
  - A la vente de 4 véhicules, transférés de l'association ALPI vers le Syndicat Mixte en janvier 2004, remplacés par des véhicules en location en avril 2004.
- Le compte 68 (dotation aux amortissements et provisions) a été modifié (+ 8000 €) dû principalement :
  - A l'amortissement du matériel informatique cédé par l'ADACL. Au départ la durée d'amortissement était de 3 ans. Au regard de la valeur vénale des biens cédés, l'amortissement a lieu sur 1 an.
  - A l'amortissement d'un nombre plus important des logiciels « Election, état-civil, facturation ».
- Le compte 023 (virement à la section d'investissement) a été modifié (+ 67 300 €) dû :
  - A la reconduction du droit d'usage pour les adhérents équipés du logiciel GFI, à l'achat de la licence M52, à l'achat plus important de licence JVS et à l'achat de matériel informatique.

Les principaux ajustements concernant les recettes sont :

- Le compte 70 (produits des services et ventes) a été modifié (+24 400 €) dû principalement :
  - A l'installation de nouveaux matériels auprès des collectivités adhérentes, interventions qui se font hors contrat de maintenance.
- Le compte 74 (dotations et participations) a été modifié (+ 26 800 €) dû principalement :
  - A l'augmentation du nombre d'adhérents aux attributions de l'ALPI.
- Le compte 75 (autres produits de gestion courante) a été modifié (+69 900€) dû :
  - A la distribution plus importante de licences pour les logiciels « Election, état-civil, facturation » auprès des adhérents.
- Le compte 77 (produits exceptionnels) a été modifié (+11 400 €) dû :
  - Au produit de la vente des 4 anciens véhicules.

Pour les investissements, le Président informe d'une augmentation (+ 86 700 €) par rapport au budget initial dû à l'achat de matériel informatique supplémentaire (serveur, portables...), à l'achat supplémentaire de licences du logiciel JVS, à la reconduction du droit d'usage des logiciels GFI, à l'achat de la licence M52 et à l'achat de matériel informatique.

**2) En ce qui concerne le budget annexe,** les principaux ajustements concernant les dépenses sont :

- Le compte 011 (charges à caractère général) a été modifié (- 500 €) dû :

- A l'achat des prestations pour l'hébergement des sites internet et à la suppression du poste « assurances ».

- Le compte 65 (autres charges de gestion courante) a été modifié (- 1500 €) dû :

- A une diminution de quelques charges.

La principale modification relative aux recettes concerne le compte 70 (produits des services et ventes) dû à une légère diminution de l'assistance maintenance et une progression des formations pour les non-adhérents (- 2000 €).

Suite à ses explications, le Président informe que l'équilibre par section du budget primitif est obtenu en faisant un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour 67 300 €, en attribuant une dotation supplémentaire aux amortissements de 11 500 €, en réalisant une plus value pour cession d'actifs de 11 400 € et en réduisant les provisions pour risques et charges de 3500 €.

Budget	Total investissement	Total fonctionnement
Budget principal	86 700	145 200
Budget annexe	-	- 2000

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- D'approuver la décision modificative n° 1 de l'exercice 2004,
- D'autoriser M. le Président à signer les documents.

## **II. Modification des statuts.**

Le Président informe l'assemblée qu'en cours d'année des structures publiques ont voulu adhérer au Syndicat Mixte ALPI.

Leurs adhésions ont été refusées par les services de la Préfecture du fait que ces structures ont comme adhérents des communes extérieures au département des Landes et d'autres sont des groupements d'intérêt public de développement local (GIP ou GIP-DL).

La conséquence est que pour intégrer ces structures, qui sont à l'heure actuelle le Sietom de Chalosse à Amou, le Sitcom Côte Sud des Landes de Bénesse-Maremne, le Syndicat des Eaux du Tursan à Geaune, le GIP Pays Adour Chalosse Tursan à Hagetmau et le Pays Landes de Gascogne à Sabres, le Président informe d'une modification des articles 1 et 11 des statuts du Syndicat.

Le projet de rédaction de ces articles a été validé par les Services de la Préfecture.

A compter de la transmission de la délibération approuvant les modifications apportées aux statuts actuels, les assemblées délibérantes des structures ci-dessus pourront délibérer pour adhérer au Syndicat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- D'approuver le projet de rédaction des articles 1 et 11 des statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI,
- D'autoriser M. le Président à signer les documents.

### **III. Nouvelles adhésions.**

Le Président donne lecture des nouveaux adhérents au Syndicat Mixte Départemental. Conformément aux statuts, le Comité Syndical doit valider les nouvelles adhésions afin qu'un arrêté préfectoral modificatif entérine ces dernières.

Il informe l'assemblée que par rapport aux adhésions de l'association ALPI, 3 communes et 1 Communauté de communes n'ont pas encore adhéré.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide de valider les nouvelles adhésions qui portent, à ce jour, le nombre d'adhérents à 425.

### **IV. Modification du tableau des effectifs.**

Le Président informe l'assemblée qu'un contrat d'un salarié « emploi-jeune » à durée indéterminée arrive à échéance au mois de décembre 2004. Ce salarié, employé précédemment par l'association, a acquis une expérience professionnelle et un savoir-faire indispensable à la bonne marche du service « maintenance informatique ».

Dans le cadre du transfert du personnel de l'association vers le Syndicat Mixte, un contrat identique doit lui être proposé.

Par conséquent, il convient d'ouvrir un emploi à temps complet à durée indéterminée de Technicien Supérieur Territorial qui sera pourvu à compter du 01 janvier 2005 par ce salarié.

Le salarié assurera auprès des collectivités les fonctions suivantes :

- Intégration, maintenance, installation des postes informatiques,
- Accompagnement téléphonique,
- Conseils informatiques,
- Maintenance des logiciels, systèmes et bureautiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- D'ouvrir un poste de Technicien Supérieur Territorial,
- D'accepter le nouveau tableau d'effectif du personnel du Syndicat,
- D'autoriser M. le Président à signer les documents.

### **V. Subvention restaurant administratif.**

Le Président rappelle à l'assemblée qu'une décision prise au début de l'année 2004 autorisait une participation de l'employeur sur les repas pris au restaurant administratif.

Une circulaire du Ministère de la Fonction Publique a revalorisé le montant de la participation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- D'accorder une subvention repas par agent d'un montant de 1.02 € avec comme plafond indiciaire, l'indice brut 548,
- D'autoriser M. Le Président à signer les documents.

## **VI. Nouvelles participations.**

De nouvelles participations ont été proposées lors de la séance.

1) Le Président informe l'assemblée que le marché signé en 1995 par l'ADACL avec la Société NEMAUSIC permettant la diffusion des licences des progiciels « Gestion Financière et Paie » arrive à échéance en novembre 2005. Conformément au Code des Marchés Publics, une remise en concurrence avec les sociétés pour les droits d'utilisation des logiciels et la maintenance corrective était obligatoire.

Une procédure de marché a été lancée, des démonstrations ont eu lieu en juin 2004. Les titulaires pour une durée de 4 ans sont : la société « GFI Progiciel » pour le logiciel de « Gestion financière » et la société « Agence Française pour l'Informatique » pour le logiciel de « Ressources Humaines ».

Les droits d'utilisation des licences ont été établis, lissés sur 4 ans et proposés au vote de l'assemblée et incluent l'assistance et la maintenance.

Suite à une demande de la part des membres du Comité Syndical, il a été convenu de diffuser auprès de l'ensemble des adhérents une circulaire informant des obligations que l'ALPI a dû respecter vis à vis du contrat signé en 1995 et du Code des Marchés Publics (exemple : durée du marché ne pouvant excéder quatre ans, nécessité d'une remise en concurrence....).

Cette circulaire sera adressée à l'ensemble des adhérents et permettra ainsi de présenter et de rendre plus compréhensible ces nouvelles participations au moment de la préparation ou du vote du budget de chaque collectivité.

2) Une participation pour les droits d'utilisation pour les mêmes progiciels paie, finances, GRH a été proposée lors de la séance pour les établissements publics utilisant l'instruction budgétaire et comptable M52.

Le Président informe, qu'à l'heure actuelle, peu de structures départementales adhérentes à l'ALPI utilise la M52. La participation a également été lissée sur 4 ans.

3) Le Président informe l'assemblée que pour les collectivités adhérentes au « service logiciel » de l'ALPI, deux nouveaux logiciels permettant la gestion du courrier et la gestion des délibérations ont été développés par l'ALPI.

Il a été décidé qu'aucune participation ne sera demandée aux adhérents équipés des progiciels paie, finances, GRH.

Pour les collectivités non équipées des progiciels, seule l'assistance sera facturée.

4) Enfin, le Président informe de la mise en place de deux participations nouvelles : une pour l'assistance aux logiciels JVS, Elections-Etat-civil-Facturation-Eau-Facturation diverses et une autre pour l'installation Oracle (gestionnaire de bases de données pour l'installation, en réseau des logiciels JVS).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- De fixer le montant des participations pour :
  - Les droits d'utilisation et assistance des progiciels de « Ressources Humaines » et « Gestion Financière »,
  - Les droits d'utilisation et assistance des progiciels de « Ressources Humaines et Gestion Financière » pour les établissements utilisant l'instruction M52,

- Les droits d'utilisation des logiciels de finance-paye/GRH Gestion des courriers et délibérations,
- L'assistance sur le logiciel gestion de courrier et gestion des délibérations,
- L'assistance logiciel « JVS-élections-état-civil-facturation-eau-facturations diverses »,
- L'installation d'Oracle.
- D'autoriser M. Le Président à signer les documents.

## **VII. Règles comptables des amortissements des investissements.**

Le Président informe l'assemblée que la réglementation budgétaire et comptable rend obligatoire l'amortissement de certains investissements.

Il informe des durées d'amortissement comme suit :

Matériel informatique : 3 ans (33 %/an)

Logiciels de gestion : Apologic : 2 ans (50 %/an)

JVS : 3 ans (33 %/an)

Logiciel paye : 4 ans (25 %/an)

Logiciel compta : 4 ans (25 %/an)

Logiciels utilisés par l'ALPI : 2 ans (50%/an)

Matériel et mobilier de bureau (dans le cadre du transfert) : 3 ans (33 %/an)

Matériel et mobilier de bureau : 10 ans (10 %/an).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- D'approuver les durées d'amortissement,
- D'autoriser M. Le Président à signer les documents.

## **VIII. Adhésion à l'ADULLACT (Association des Développeurs et Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales).**

Le Président informe l'assemblée de l'adhésion du Syndicat Mixte Départemental ALPI à l'ADULLACT dès le mois de décembre 2004.

L'adhésion aura pour conséquence de participer à des groupes de travail pour mettre en commun des compétences de développement, de jouer un rôle actif dans le domaine des logiciels libres à l'échelon national et départemental.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- D'approuver l'adhésion à l'ADULLACT,
- D'approuver le montant prévisionnel de l'adhésion fixé à 4000 € pour une année,
- D'autoriser M. Le Président à signer les documents.

## **IX. Marchés – procédures adaptées.**

Le Président informe l'assemblée que des procédures de marchés vont être lancées pour :

- L'achat de fournitures administratives,
- La maintenance d'ordinateur spécifique,
- La concession et la distribution de licences du logiciel « aide sociale ».

Le Président informe que compte-tenu des besoins estimés, les marchés seront passés selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- Le lancement des procédures adaptées,
- D'autoriser M. Le Président à signer les documents.

## **X. Questions diverses.**

### 1) Projet de la Maison des communes.

Le Président présente à l'assemblée le plan de la Maison des communes. Il informe que le bâtiment regroupera sur une surface de 3080 M<sup>2</sup> et sur 4 étages :

- L'Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI : surface occupée 623 M<sup>2</sup>),
- L'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ADACL),
- Le Centre De Gestion (CDG),
- La Mutuelle Nationale Territoriale (MNT),
- Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT),
- L'Association des Maires des Landes (AML).

Il informe, qu'à l'heure actuelle, les responsables travaillent en commun sur l'aménagement des parties communes (accueil, standard, salle de réunion ...)

Les travaux devraient commencer courant de l'année 2005 pour se terminer en juin 2006.

### 2) Dématérialisation des procédures de marchés publics.

Le Président rappelle que l'ALPI a lancé début octobre une procédure de marché pour acquérir et faire bénéficier les adhérents d'une solution mutualisée de dématérialisation des procédures de marchés publics pour faire face à l'obligation réglementaire du 01 janvier 2005.

Sur 24 dossiers retirés, 14 entreprises ont soumissionné.

Conformément au règlement de la consultation, la Personne Responsable du Marché a retenu 3 candidats pour une démonstration qui a eu lieu le 15 novembre 2004.

Le Président informe que la solution s'applique obligatoirement pour dématérialiser les procédures formalisées, et peut-être les procédures adaptées, sachant que pour ces dernières il n'y pas d'obligation de dématérialisation.

Le Président tiendra informé le Comité Syndical de l'évolution de la procédure et du choix du titulaire qui assurera cette prestation.

### 3) Réunions cantonales.

Courant septembre et octobre 2004, 15 réunions cantonales ont eu lieu dans le département pour faire un point d'actualité sur les activités du Syndicat Mixte Départemental ALPI.

Le Président informe que ces réunions présentées par le Directeur de l'ALPI ont été positives dans la mesure où cela a permis aux Maires et aux secrétaires de mairies d'avoir des précisions sur des sujets importants comme :

- La sauvegarde des données à distance,
- L'archivage électronique,
- Les nouveaux progiciels de gestion et leurs déploiements qui auront lieu dans les collectivités jusqu'à la fin de l'année 2005,
- Les nouvelles applications de gestion : cimetière, création site internet...

Le compte-rendu des réunions est annexé au présent document et sera également téléchargeable sur [landespublic.org](http://landespublic.org).

#### 4) Point d'actualité de l'Extranet Départemental : [landespublic.org](http://landespublic.org)

Le Président informe l'assemblée des résultats issus de la création depuis 10 mois de l'Extranet Départemental :

- 70 formations ont eu lieu sur le Département des Landes : initiation, messagerie, fiche communale, publicité des marchés publics....Des formations supplémentaires auront lieu d'ici la fin de l'année.

- Avec un taux de connexion élevé, le Président informe que l'Extranet est un outil porteur pour les collectivités notamment avec la mise en place d'un module de publicité de marchés publics. En effet, depuis le second semestre de l'année, les collectivités peuvent publier sur [landespublic.org](http://landespublic.org) leurs avis de marchés publics soit en utilisant le formulaire comme seul support de publicité ou comme publicité complémentaire.

Une démarche publicitaire a été faite par l'ALPI auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes, de la Chambre des Métiers, pour informer les entreprises landaises de l'existence du site.

- Le site [landespublic.org](http://landespublic.org) commence à être connu à l'extérieur du département des Landes. La preuve est que depuis quelques semaines, des journaux informatiques (journal du net...) effectuent des reportages sur le site et des interviews.

- Enfin, le Président informe que des structures publiques landaises demandent un lien direct sur l'Extranet à partir de leur propre site internet. A l'heure actuelle, quelques collectivités l'ont demandé. D'ici la fin de l'année 2005 le nombre devrait s'accroître.

La séance est levée à 19 heures.

Le secrétaire de séance,  
Jean BOURDEN